

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.africa-union.org

CONSEIL EXECUTIF

Seizième session extraordinaire

8 septembre 2014

Addis Abeba, ETHIOPIE

Ext/EX.CL/Dec.1(XVI)

DECISION SUR L'ÉPIDÉMIE DE LA FIEVRE EBOLA

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports de la Commission sur l'épidémie de la fièvre Ebola et de son impact socioéconomique sur le continent, ainsi que de l'exposé technique fait par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ;
2. **PREND NOTE EGALEMENT** de la responsabilité qui incombe aux États membres de protéger leurs citoyens et la santé publique, conformément aux dispositions du Règlement sanitaire international (RSI 2005), et du niveau élevé d'alerte dû à l'épidémie actuelle de la fièvre Ebola, ainsi que de la solidarité de l'Afrique et des objectifs d'intégration du continent ;
3. **PREND NOTE EN OUTRE** des circonstances dans lesquelles certains États membres ont pris des mesures pour protéger leurs citoyens, telles que les restrictions de voyage, de commerce et d'activités humanitaires ;
4. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** devant l'ampleur des pertes en vies humaines dues à l'épidémie d'Ebola et devant la riposte à apporter qui dépasse largement les capacités des systèmes de santé fragiles des pays touchés ;
5. **EXPRIME** son soutien à la mission médicale mixte militaire et civile, « le Soutien de l'Union africaine aux pays de l'Afrique de l'Ouest touchés par l'épidémie d'Ebola », et **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils répondent positivement et fournissent un nombre adéquat de personnels de santé qualifiés à cette Mission de soutien afin d'aider les pays touchés à combattre l'épidémie d'Ebola, en tenant également compte des mesures de protection nécessaires pour ces personnels;

6. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** devant les réactions de panique dues à la mauvaise information et à la communication inadéquate sur l'épidémie de la fièvre Ebola, ce qui risque d'aggraver la situation ;
7. **PREND** en considération :
 - (i) la recommandation de l'OMS de rétablir sans restriction les voyages aériens, maritimes et terrestres, tout en intensifiant la surveillance et en observant les protocoles spécifiques de dépistage ;
 - (ii) l'analyse selon laquelle les activités financières et économiques ne devraient pas être indûment restreintes compte tenu du fort impact socio-économique négatif reconnu de telles mesures restrictives dont l'efficacité n'est pas prouvée ;
 - (iii) la nécessité d'appliquer dans le cas de l'épidémie d'Ebola les leçons apprises dans la lutte contre des maladies infectieuses similaires ;
 - (iv) la nécessité de protéger les droits humains des personnes et des groupes, conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
8. **EXPRIME** sa gratitude aux nombreux pays et organisations, organisations non gouvernementales et organisations de la société civile pour leur solidarité ainsi qu'à l'Union africaine pour son soutien actif à la lutte contre l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest ; et **LANCE UN APPEL** pour que la même assistance soit mobilisée en faveur d'autres pays affectés dans d'autres régions;
9. **EXPRIME EN OUTRE SA GRATITUDE** à tous les États membres qui ont apporté généreusement une assistance financière, matérielle et en ressources humaines aux États membres affectés par l'épidémie et **LANCE UN APPEL** à tous les États membres pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et en ressources humaines afin de contenir la propagation du virus ;
10. **DEMANDE** à la Commission de :
 - (i) faire rapport sur le Soutien de l'Union africaine à la lutte contre l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest à la vingt-sixième session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2015 ;
 - (ii) lancer un appel à tous les États membres pour qu'ils lèvent dans les plus brefs délais toutes les restrictions et interdictions de voyage conformément au principe de la libre circulation et pour que toutes les mesures liées aux voyages, en particulier le dépistage approprié, soient conformes aux recommandations de l'OMS et de l'OACI ;

- (iii) préparer une liste de mesures financières et économiques recommandées qui seront adoptées et mises en œuvre aux niveaux national, régional et continental, en solidarité avec les pays directement affectés, ainsi que de mesures financières et économiques que la communauté internationale et l'ensemble des institutions internationales sont appelées à examiner et à appliquer ;
- (iv) mettre en place un mécanisme de suivi pour la fourniture en urgence du soutien promis dans le cadre de la riposte à l'épidémie d'Ebola ;
- (v) continuer de planifier et d'organiser les réunions de l'Union africaine déjà prévues ;
- (vi) faciliter l'élargissement du mandat du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique aux urgences de santé publique et à d'autres catastrophes ;
- (vii) veiller à la reconstitution du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique qui est épuisé afin qu'il continue d'apporter le soutien aux Etats membres, et élaborer des critères spécifiques pour les activités du Fonds ; et de lancer un appel aux Etats membres pour qu'ils fassent des contributions volontaires au Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique dont les ressources s'amenuisent de jour en jour, et à cet égard, d'étudier la possibilité de convoquer une Conférence d'annonce de contributions de fonds en faveur du Fonds ;
- (viii) prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en place rapide d'un Centre africain de prévention et de lutte contre les maladies (ACDCP), conformément à la Décision de la Conférence de l'Union Assembly/AU / Dec.499 (XXII) sur l'établissement du Centre, et de veiller à ce que ce Centre soit opérationnel et que les centres régionaux soient mis en place, d'ici mi-2015, y compris le renforcement des systèmes d'alerte précoce, afin que le Centre réponde de manière opportune et efficace à toutes les urgences de santé, et assure la coordination et l'harmonisation des règlements et interventions sanitaires des Etats membres ainsi que l'échange des bonnes expériences et des meilleures pratiques;
- (ix) encourager les recherches scientifiques en cours sur l'utilisation des sérums et des vaccins;
- (x) travailler en étroite collaboration avec les Etats membres, les communautés économiques régionales (CER), les organisations régionales et internationales et les partenaires de l'Afrique, le secteur public et d'autres acteurs concernés sur le terrain, en vue de mobiliser les ressources adéquates pour répondre à la crise d'Ebola, dans l'esprit de la solidarité

africaine et de l'approche mondiale et de façon transparente et coordonnée, y compris le partage d'informations sur les engagements et les contributions des différents partenaires;

- (xi) impliquer les médias et les groupes de sensibilisation, les communautés locales, les organisations de la société civile, les réseaux sociaux et les autres acteurs concernés sur le terrain, afin d'assurer des communications appropriées sur l'épidémie de la fièvre Ebola aux populations et à la communauté internationale;
11. **INVITE** les Etats membres à partager entre les services de surveillance épidémiologique (en particulier entre les pays limitrophes et ceux qui sont touchés par l'épidémie) la liste des personnes contaminées pour une contribution de ces pays et les différentes régions dans le suivi des personnes contaminées, leur identification en cas de disparition et leur prise en charge précoce ainsi que le renforcement des mesures de dépistage à l'entrée et à la sortie des pays et l'utilisation immédiate des laboratoires mobiles de dépistage, avec l'appui de l'OMS, s'assurant ainsi une plus grande sécurité sanitaire au niveau national, régional et continental;
 12. **SOULIGNE** l'importance cruciale du paiement à temps des contributions statutaires au budget de l'Union africaine en vue de la mise en œuvre de tous les programmes de l'UA, y compris la réponse à tous les défis humanitaires, tels que la crise Ebola, **EXPRIME SA PREOCCUPATION** devant la situation financière actuelle de l'Union africaine et **LANCE DE NOUVEAU UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils paient intégralement et à temps leurs contributions dues au budget de l'Union africaine afin de permettre à la Commission de s'acquitter efficacement de son mandat ;
 13. **DÉCIDE** de rester saisi de la question, et **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la vingt-sixième session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2015.